

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds **FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR**, qui comprennent le bilan, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice couvrant la période allant du 17 Octobre 2017 au 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fond « FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2018, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Tunis, le 25 février 2019

Le Commissaire aux Comptes :
ABC AUDIT & CONSEIL
Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

FCP BIAT - CEA PNT TUNISAIR

BILAN		NOTE	31/12/2018
			Montants en Dinars
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	11 130 020,663
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		9 084 191,434
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT (BTA)		2 045 829,229
AC2	DISPONIBILITES	AC2	117 755,344
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	42 428,611
TOTAL ACTIF			11 290 204,618
PASSIF			
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	180 986,427
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	8 967,146
TOTAL PASSIF			189 953,573
ACTIF NET			11 100 251,045
CP1	CAPITAL	CP1	10 994 470,697
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	105 780,348
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		98 656,425
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		7 123,923
ACTIF NET			11 100 251,045
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			11 290 204,618

FCP BIAT - CEA PNT TUNISAIR

ETAT DE RESULTAT		Note	PERIODE DU 17/10/2017 AU 31/12/2018
			Montant en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	442 041,555
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		310 403,510
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT (BTA)		131 638,045
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES		12 077,443
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		12 077,443
REVENUS DES PLACEMENTS			454 118,998
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-334 702,651
REVENU NET DES PLACEMENTS			119 416,347
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-20 759,922
RESULTAT D'EXPLOITATION			98 656,425
PR3	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		7 123,923
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			105 780,348
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULLATION)		-7 123,923
PR4-B	VARIATION DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		279 555,483
PR4-C	+/- VALUES REALISEES /CESSION DE TITRES		619 126,991
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-44 864,890
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			952 474,009

FCP BIAT - CEA PNT TUNISAIR

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		PERIODE DU 17/10/2017 AU 31/12/2018
		Montant en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	952 474,009
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	98 656,425
AN1-B	VARIATION DES +/-VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	279 555,483
AN1-C	+/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	619 126,991
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-44 864,890
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	10 047 777,036
	SOUSCRIPTIONS	23 839 375,736
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	22 251 910,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	1 631 254,889
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	0,000
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	-43 789,153
	RACHATS	-13 791 598,700
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-11 966 680,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-1 875 831,776
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	0,000
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	50 913,076
	VARIATION DE L'ACTIF NET	11 000 251,045
AN4	ACTIF NET	
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	100 000,000
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	11 100 251,045
AN5	NOMBRE DE PARTS	
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	10,000
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	1 038 523
	VALEUR LIQUIDATIVE	
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	10,000
B-	FIN DE L'EXERCICE	10,688
AN6	TAUX DE RENDEMENT	6,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 17.10.2017 AU 31.12.2018

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR est un Fonds Commun de Placement, de capitalisation, de catégorie mixte exclusivement destiné au Personnel Navigant Technique de TUNISAIR titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA), remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 18 Avril 2017 et a été constitué le 17 Octobre 2017 pour une durée de 6 ans.

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 06 Novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers arrêtés au 31.12.2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds « FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR », l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre 2018.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en Actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3 Évaluation du portefeuille des bons de trésor assimilables :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons du trésor sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

<i>Désignation du titre</i>	<i>Nombre de titres</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2018</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
AC1-1 Actions et Droits rattachés		8,811,870.756	9,084,191.434	81.84
ADWYA	48,600	255,794.992	231,481.800	2.085
ARTES	18,000	113,415.761	112,320.000	1.012
ATTIJ BANK	18,610	735,893.230	796,452.170	7.175
BH	21,669	414,685.216	275,933.046	2.486
BIAT	6,550	882,813.438	782,174.800	7.046
CITY CARS	9,982	115,981.611	113,315.664	1.021
DELICE HOLDING	32,800	540,687.181	468,810.400	4.223
ENNAKL	9,581	121,329.196	116,409.150	1.049
EURO-CYCLES	12,000	331,222.519	223,812.000	2.016
I.C.F	1,000	152,050.000	176,958.000	1.594
MAGASIN GENERAL	5,900	224,101.994	227,150.000	2.046
MONOPRIX	29,300	337,215.793	224,232.900	2.020
ONE TECH HOLDING	35,500	490,429.973	567,645.000	5.114
PGH	44,600	467,516.350	553,486.000	4.986
S.A.H TUNISIE	54,800	718,289.522	625,816.000	5.638
S.A.M	13,270	52,520.040	55,004.150	0.496
SFBT	33,200	593,742.155	782,192.000	7.047
SOTRAPIL	26,350	366,039.319	442,126.650	3.983
SOTUVER	79,100	494,993.512	696,633.700	6.276
TELNET HOLDING	30,200	255,571.981	290,222.000	2.615
TPR	145,000	518,257.490	693,825.000	6.251
UIB	19,400	464,688.343	458,945.800	4.135
UNIMED	20,364	164,631.140	169,245.204	1.525
AC1-B Emprunts d'Etat		1,957,418.200	2,045,829.229	18.44
BTA 6,3 MARS 2026	180	158,220.000	165,552.165	1.49
BTA 6.7% AVRIL 2028	1,912	1,799,198.200	1,873,042.259	16.87
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (1)			7,234.805	0.07
Total portefeuille titres		10,769,288.956	11,130,020.663	100.27

(1) Ce montant s'élevant au 31.12.2018 à 7,234.805 DT correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT TUNISIAIR :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du FCP BIAT – CEA PNT, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) values réalisées
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	14,544,767.002			14,544,767.002	
Emprunt d'Etat (BTA)	3,604,369.900			3,604,369.900	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des actions et droits rattachés	-5,732,896.246			-5,732,896.246	640,108.991
Cessions emprunt d'Etat (BTA)	-1,646,951.700			-1,646,951.700	-20,982.000
Remboursement emprunt d'Etat (BTA)	0.000			0.000	
* Variation des plus ou moins-values latentes			279,555.483	279,555.483	
* Variations des intérêts courus		81,176.224		81,176.224	
Solde au 31 décembre 2018	10,769,288.956	81,176.224	279,555.483	11,130,020.663	619,126.991

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **442,041.555 Dinars** au 31.12.2018 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2018
Revenus des actions	310,403.510
<input type="checkbox"/> Dividendes	310,403.510
Revenus des Emprunts d'État (BTA)	131,638.045
<input type="checkbox"/> Intérêts courus	58,076.815
<input type="checkbox"/> Intérêts échus	73,561.230
TOTAL	442,041.555

AC2- Note sur les Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018, à **117,755.344 Dinars** et représentant les avoirs en banque.

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31.12.2018, à **42,428.611 Dinars**, et représentent la Retenue à la Source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables et les sommes à l'encaissement sur les ventes de titres en bourse et se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	31.12.2018
RS/ Achat de Bons du Trésor Assimilables	5,774.854
Les sommes à l'encaissement/Vente de Titres	36,653.757
Total	42,428.611

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2018, à **334,702.651 Dinars**, et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire/Commission fixe	149,974.373
Rémunération du gestionnaire/Commission de surperformance	168,064.458
Rémunération du dépositaire	16,663.820
Total	334,702.651

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2018 à **20,759.922 Dinars**, et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31.12.2018
Redevance CMF	14,051.287
Rémunération CAC	6,406.357
Charges Diverses	302.278
Total	20,759.922

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018, à **189,953.573 Dinars** et s'analysent comme suit :

Note	PASSIF	Montant au 31.12.2018
PA 1	Opérateurs créditeurs	180,986.427
PA 2	Autres créditeurs divers	8,967.146
TOTAL		189,953.573

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2018 à **180,986.427 Dinars** et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31.12.2018
Gestionnaire/Commission fixe	11,629.773
Gestionnaire/Commission de surperformance	168,064.458
Dépositaire	1,292.196
Total	180,986.427

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2018, à **8,967.146 dinars** et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31.12.2018
État, impôts et taxes	1,520.458
Redevance CMF	939.153
Honoraires CAC	6,406.357
Autres créditeurs divers	101.178
Total	8,967.146

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.12.2018, se détaillent comme suit :

	<i>2018</i>
<u>Capital initial (en nominal)</u>	
<input type="checkbox"/> Montant	: 100,000.000
<input type="checkbox"/> Nombre de titres émis	: 10,000
<input type="checkbox"/> Nombre de porteurs de parts	: 2
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>	
<input type="checkbox"/> Montant	: 22,251,910.000
<input type="checkbox"/> Nombre de titres émis	: 2,225,191
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>	
<input type="checkbox"/> Montant	: 11,966,680.000
<input type="checkbox"/> Nombre de titres rachetés	: 1,196,668
<u>Capital au 31/12/2018</u>	: 10,994,470.697
<input type="checkbox"/> Montant en nominal	: 10,385,230.000
<input type="checkbox"/> Sommes non capitalisables (*)	: 609,240.697
<input type="checkbox"/> Nombre de titres	: 1,038,523
<input type="checkbox"/> Nombre de porteurs de parts	: 164

(*) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **609,240.697 Dinars** au 31.12.2018, et se détaillent comme suit :

31.12.2018	
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	0.000
1- Résultat non capitalisable de l'exercice	853,817.584
<input type="checkbox"/> Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	279,555.483
<input type="checkbox"/> +/- values réalisées sur cession de titres.	619,126.991
<input type="checkbox"/> Frais de négociation de titres	-44,864.890
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-244,576.887
<input type="checkbox"/> Aux émissions	1,631,254.889
<input type="checkbox"/> Aux rachats	-1,875,831.776
Sommes non capitalisables	609,240.697

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat de parts FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

Le solde de ce poste, se détaille comme suit :

31.12.2018	
Résultat capitalisable de l'exercice	98,656.425
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	7,123.923
Sommes Capitalisables	105,780.348

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par part

31.12.2018	
<input type="checkbox"/> Revenus des placements	0.437
<input type="checkbox"/> Charges de gestion des placements	-0.322
<input type="checkbox"/> Revenu net des placements	0.115
<input type="checkbox"/> Autres charges d'exploitation	-0.020
<input type="checkbox"/> Résultat d'exploitation	0.095
<input type="checkbox"/> Régularisation du résultat d'exploitation	0.007
<input type="checkbox"/> Sommes capitalisables de l'exercice	0.102
<input type="checkbox"/> Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0.007
<input type="checkbox"/> Variation des plus ou moins-values potentielles des titres	0.269
<input type="checkbox"/> Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0.596
<input type="checkbox"/> Frais de négociation de titres	-0.043
<input type="checkbox"/> Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0.822
Résultat net de l'exercice	0.917

<input type="checkbox"/> Résultat non capitalisable de l'exercice	0.822
<input type="checkbox"/> Régularisation du résultat non capitalisable	-0.236
<input type="checkbox"/> Sommes non capitalisables de l'exercice	0.586
<input type="checkbox"/> Distribution des dividendes	0.000
Valeur Liquidative	10.688

5-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2018
<input type="checkbox"/> Charges de gestion des placements/ actif net moyen	2.758%
<input type="checkbox"/> Autres charges d'exploitation/actif net moyen	<input type="checkbox"/> 0.171%
<input type="checkbox"/> Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	<input type="checkbox"/> 0.813%
<input type="checkbox"/> Actif net moyen	12,133,713.538

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

5-3-1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT, Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR;
- La gestion comptable du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de **0,9 % HT** l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR réalise un rendement annuel supérieur à TMM+1.75%. Cette commission de surperformance est de **10% HT** par an du différentiel entre le taux de rendement annuel réalisé par le fonds et TMM+1.75%.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement au profit du gestionnaire est effectué annuellement.

5-3-2. Rémunération du dépositaire :

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR, elle est chargée, à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds du FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- Du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant minimum et maximum de l'actif du fonds

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de **0,1% HT** de l'actif net de FCP BIAT– CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.